

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

## Autorité nationale des jeux

---

### DÉCISION N° 2023-PR-081 DU 6 JUILLET 2023 PORTANT HOMOLOGATION DES RÈGLEMENTS PARTICULIERS DU JEU DE LOTERIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN RÉSEAU PHYSIQUE DE DISTRIBUTION ET EN LIGNE DÉNOMMÉ « *INSTANT GRILL* »

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2022-227 du 17 novembre 2022 portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes d'homologation des règlements particuliers du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution et en ligne dénommé « *Instant Grill* » déposées le 30 mai 2023 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrées sous les numéros LFDJ-HR-2023-158-InstantGrill-PDV et LFDJ-HR-2023-187- InstantGrill-LIGNE ;

Vu les autres pièces du dossier,

#### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution dénommé « *Instant Grill* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2023-158-InstantGrill-PDV.

**Article 2** : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Instant Grill* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2023-187-InstantGrill-LIGNE.

**Article 3** : Les règlements de jeu tels qu'homologués sont annexés à la présente décision.

**Article 4** : Les règlements de jeu tels qu'homologués seront publiés sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de les publier sur son site Internet et de les tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.

**Article 5 :** Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Paris, le 6 juillet 2023.

**La Présidente de l'Autorité nationale des jeux**

**Isabelle FALQUE-PIERROTIN**

*Décision publiée sur le site de l'ANJ le 12 juillet 2023*

## Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux accessible par internet dénommé « Instant Grill »

### Article 1 Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des Jeux publiées sur [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr), dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

### Article 2 Emissions d'unités de jeu et prix

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu. Chaque émission est répartie en blocs de 3 000 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 2 euros. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 2 € ».

### Article 3 Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	20 000 €	40 000 €
4 lots de	1 000 €	4 000 €
60 lots de	100 €	6 000 €
7 300 lots de	40 €	292 000 €
53 200 lots de	20 €	1 064 000 €
90 000 lots de	6 €	540 000 €
270 000 lots de	4 €	1 080 000 €
467 000 lots de	2 €	934 000 €
887 566 lots formant un total de		3 960 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu, et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains sur une même unité de jeu.

### Article 4 Description du jeu

**4.1** L'unité de jeu est composée de deux étapes de jeu : une première dénommée « JEU 1 », une seconde dénommée « JEU 2 ».

#### **4.2 Première étape de jeu, dénommée « JEU 1 »**

4.2.1 Le « JEU 1 » est composé d'une zone de jeu cliquable, représentée par un barbecue et d'une zone dénommée « Symboles gagnants ».

4.2.2 Les éléments inscrits sous la zone de jeu à découvrir sont dix symboles.

- 4.2.3 La zone des « Symboles gagnants » est représentée par six symboles : « Toque », « Spatule », « Gant », « Saucisse », « Tomate » et « Barbecue ». Chaque symbole est respectivement associé à un montant en euros, parmi les montants suivants 2 €, 6 €, 20 €, 100 €, 1 000 € et 20 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.
- 4.2.4 Le joueur clique sur la zone de jeu représentée par un barbecue. S'il découvre un ou plusieurs symboles identiques à un ou plusieurs symboles de la zone « Symboles gagnants », l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte le ou les montants en euros associé(s) au(x) symbole(s) identique(s) découvert(s).
- 4.2.5 À tout moment de l'unité du jeu, le joueur peut cliquer sur le bouton « AUTO » afin de révéler automatiquement les symboles occultés du JEU 1.
- 4.2.6 Le « JEU 1 » est perdant dans tous les autres cas.

### **4.3 Deuxième étape de jeu, dénommée « JEU 2 »**

- 4.3.1 Le « JEU 2 » est composé d'une zone de jeu cliquable, représentée par des sauces.
- 4.3.2 Les éléments inscrits sous la zone de jeu sont le nom d'une sauce parmi les suivantes : « Barbecue », « Ketchup », « Mayonnaise », « Samouraï », « Béarnaise », « Poivre », « Moutarde » ; et un montant associé en euros, avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 2 €, 4 €, 6 €, 20 €, 40 € ou 100 €, à l'exclusion de tout autre montant.
- 4.3.3 Le joueur clique sur la zone de jeu et découvre un nom de sauce et un montant en euros, conformément au sous-article 4.3.2.
- 4.3.4 Si le joueur découvre dans la zone de jeu représentée par des sauces le mot « BARBECUE », il remporte le montant associé.
- 4.3.5 Le « JEU 2 » est perdant dans tous les autres cas.
- 4.4** A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique et indivisible.
- 4.5** L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 16 mai 2023

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI

## **Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux dénommé « Instant Grill »**

### **Article 1 Cadre Juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr), dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « Instant Grill » visés dans les avis correspondants.

### **Article 2 Emissions de tickets et prix**

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 3 000 000 de tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 2 euros.

### **Article 3 Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	20 000 €	40 000 €
4 lots de	1 000 €	4 000 €
60 lots de	100 €	6 000 €
7 300 lots de	40 €	292 000 €
53 200 lots de	20 €	1 064 000 €
90 000 lots de	6 €	540 000 €
270 000 lots de	4 €	1 080 000 €
467 000 lots de	2 €	934 000 €
887 566 lots formant un total de		3 960 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains sur un même ticket.

### **Article 4 Description des jeux**

**4.1** Le ticket est composé de deux étapes de jeu : une première dénommée « JEU 1 », une seconde dénommée « JEU 2 ».

#### **4.2 Première étape de jeu, dénommée « JEU 1 »**

4.2.1 Le « JEU 1 » est composé d'une zone de jeu à gratter, représentée par un barbecue et d'une zone dénommée « Symboles gagnants ».

- 4.2.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone barbecue sont dix symboles, avec leur transcription en lettres.
- 4.2.3 La zone « Symboles gagnants » est représentée par six symboles : « Toque », « Spatule », « Gant », « Saucisse », « Tomate » et « Barbecue ». Chaque symbole est respectivement associé à un montant en euros, parmi les montants suivants 2 €, 6 €, 20 €, 100 €, 1 000 € et 20 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.
- 4.2.4 Le joueur gratte la zone de jeu représentée par un barbecue. S'il découvre un ou plusieurs symboles identiques à un ou plusieurs symboles de la zone « Symboles gagnants », le ticket est gagnant et le joueur remporte le ou les montants en euros associé(s) au(x) symbole(s) identique(s) découvert(s).
- 4.2.5 Le « JEU 1 » est perdant dans tous les autres cas.

### **4.3 Deuxième étape de jeu, dénommée « JEU 2 »**

- 4.3.1 Le « JEU 2 » est composé d'une zone de jeu à gratter, représentée par des sauces.
- 4.3.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu sont le nom d'une sauce parmi les suivantes : « Barbecue », « Ketchup », « Mayonnaise », « Samourai », « Béarnaise », « Poivre », « Moutarde » ; et un montant associé en euros, avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 2 €, 4 €, 6 €, 20 €, 40 € ou 100 €, à l'exclusion de tout autre montant.
- 4.3.3 Le joueur gratte la zone de jeu et découvre un nom de sauce et un montant en euros, conformément au sous-article 4.3.2.
- 4.3.4 Si le joueur découvre dans la zone de jeu représentée par des sauces le mot « BARBECUE », il remporte le montant associé.
- 4.3.5 Le « JEU 2 » est perdant dans tous les autres cas.

**4.4** A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique et indivisible.

**4.5** Le ticket de jeu est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 16 mai 2023

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI